

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/CR/EC/LF

N° 62 CS / 2021

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**REPRISE D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT**

**74, CHEMIN DE SAINT JEAN
(VC 6)**

PROPRIÉTÉ LANCOME

DU

MARDI 25 MAI 2021

AU

VENDREDI 18 JUIN 2021

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande du service Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de GRASSE, représenté par Monsieur PARRINI, en date du 19 avril 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre le reprise d'un mur de soutènement sur environ 100 ml, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux au droit du :

74, chemin de Saint Jean (VC 6)

Propriété Lancôme

Du mardi 25 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

VILLE DE GRASSE

8, place du 24 Août - 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.52.53 / 51.44 E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

Affaire suivie par : Monsieur PARRINI (06.23.74.50.83)

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SEETP

74, chemin du Lac - BP 44223 - 06131 GRASSE

Tel : 04.93.70.37.37 E-mails : seetp.vmachats@orange.fr / seetp@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Monsieur MACCINI Valentin (06.22.75.25.61).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Reprise d'un mur de soutènement sur environ 100 ml.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

1^{ère} phase : Terrassement.

L'opération et la configuration des lieux nécessiteront que la circulation soit barrée au droit des travaux.

La circulation des véhicules sera rétablie tous les soirs dès 16h au lendemain matin 9h.

La circulation des véhicules sera rétablie chaque fin de semaine du vendredi 16h au lundi matin 9h.

**74, chemin de Saint Jean (VC 6),
Du mardi 25 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h.**

2^{ème} phase : Reconstruction du mur.

La circulation des véhicules sera maintenue au moyen de feux tricolores de jour.

La circulation des véhicules sera rétablie intégralement tous les soirs dès 16h au lendemain matin 9h.

La circulation des véhicules sera rétablie intégralement chaque fin de semaine du vendredi 16h au lundi matin 9h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Durant les deux phases, le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

**74, chemin de Saint Jean (VC 6),
Du lundi 7 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h**

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION / DEVIATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

L'entreprise devra assurer une maintenance journalière de la signalisation de chantier.

A) Signalisation avancée.

1^{er} Lieu :

- A positionner dès l'intersection chemin de Saint Jean (VC 6) / chemin de Blumenthal (VC 135).

Panneau:

**TRAVAUX
ROUTE BARREE à 300 mètres
Chemin de Saint Jean**

2^{ème} Lieu :

- A positionner dès l'intersection chemin de Saint Jean (VC 6) / boulevard du Commandant Autran (VC 7).

Panneau:

**TRAVAUX
ROUTE BARREE à 1,3 km
Chemin de Saint Jean**

B) Signalisation au droit du chantier.

Panneaux (x 2) :

**ROUTE BARREE
Du mardi 25 mai 2021 au
vendredi 4 juin 2021**

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise SEETP, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Une information par publipostage sera effectuée par le Maître d'Ouvrage la ville de Grasse pour aviser les riverains du chemin de Saint Jean (VC 6) des désagréments engendrés par ces travaux.

L'entreprise SEETP devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

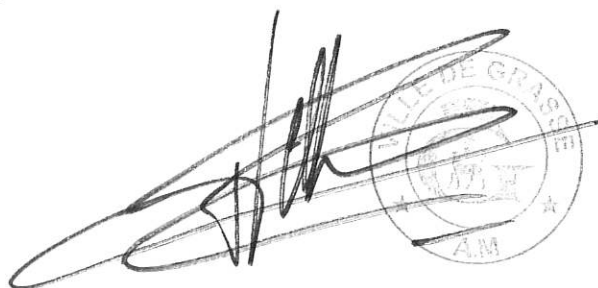
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

22 AVR. 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Pellegrino'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top and 'AM' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a star and a cross.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 62 C.S / 2021 – 74, chemin de Saint Jean.